

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

**ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023\_133**  
**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**et autorisation d'occupation du domaine public**  
**AVENUE MARTIN VIVES**

**8.3 VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SOTRANASA Solution30 Sud Ouest en date du 19 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement enedis nécessitent une réduction de la circulation, une limitation de la vitesse, une interdiction du stationnement et une autorisation d'occupation du domaine public à partir de 1<sup>er</sup> Aout 2023 et durant toute la période des travaux.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** A partir du 1<sup>er</sup> Aout 2023 et durant la totalité des travaux de raccordement enedis, la circulation serait alternée par alternat manuel ou par feu tricolore sur l'emprise du chantier et la limitation de vitesse sera limitée à 30km/h à l'Avenue Martin Vives.

Le stationnement sur le domaine public de l'Avenue martin Vives sera interdit.

L'entreprise SOTRANASA sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement des véhicules de chantier sauf au niveau de l'arrêt de bus.

**La chaussée et les espaces verts devront être remis à l'identique.**

**ARTICLE 2 :** La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur, sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise SOTRANASA Solution30 Sud Ouest.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début des travaux.

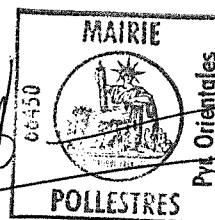
**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 20/07/2023.

Le Maire,

**Jean-Charles MORICONI.**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le ..... 27 JUL. 2023 .....

Affiché du ..... au .....

PAR DELEGATION DU MAIRE  
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY